

Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale

(Articles R. 214-134 à 136 du code rural et de la pêche maritime)

Membres du Comité national¹

Pierre Mormede (Président), Nicolas Guy, Muriel Vayssier-Taussat, Valérie Nivet-Antoine, Michel Tarpin, Sylvie Pucheu, Nicolas Dudoignon, Véronique Mary, Isabelle Peyclit, Bijan Ghaleh-Marzban, Francine Behar-Cohen, Patrick Gonin, Jean-Claude Desfontis, Alain Laplège, Emmanuel Picavet, Pauline Türk, Isabelle Doussan, Antoine Doré, Alexandra Benchoua, Dalila Bovet, Alice Di Concetto, Sarah Bonnet, Océane Schmitt, Constance Braut. Laurent Pinon (MESR), Anne-Claire Lomellini-Dereclenne (MASA).

Bilan annuel national d'activité des comités d'éthique en expérimentation animale Année 2024

Membres du groupe de travail : Nicolas Guy (pilote), Antoine Doré, Patrick Gonin, Sylvie Pucheu, Pauline Türk, Anne-Claire Lomellini-Dereclenne (MASA), Karim Mesbah (MESR, secrétariat CNREEA), Christophe Joubert (MESR, secrétariat CNREEA).

Finalisé à la séance plénière du 20 juin 2025

Validation télématique en date du 10 juillet 2025

¹ À la date du 20 juin 2025

Bilan annuel national d'activité des comités d'éthique en expérimentation animale Année 2024

PLAN

- I. INTRODUCTION
- II. STRUCTURE / COMPOSITION DES COMITÉS
- III. ACTIVITÉ DES COMITÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2024
- IV. MOYENS À DISPOSITION DES COMITÉS (HUMAINS, FINANCIERS ET MATERIELS)
- V. CONCLUSION GÉNÉRALE

GLOSSAIRE

EU : Établissement utilisateur

Comité(s) : Comité(s) d'éthique en expérimentation animale

CNREEA : Comité national de réflexion éthique en expérimentation animale

AR : Appréciation rétrospective

3R : Règle des 3R (Remplacer, Réduire, Raffiner le recours aux animaux utilisés à des fins scientifiques)

CRPM : Code rural et de la pêche maritime

APAFIS : Autorisation de projets utilisant des animaux à des fins scientifiques. Représente l'ensemble du processus d'autorisation des projets, incluant l'évaluation éthique des demandes d'autorisation

SBEA : Structure chargée du bien-être des animaux

I. INTRODUCTION

Le Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale (CNREEA) est placé auprès de la Commission nationale pour la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques (CNEA). Ce comité a pour mission d'émettre des avis sur les questions éthiques soulevées par l'expérimentation animale. Il est chargé notamment d'établir le bilan annuel national d'activité des comités d'éthique en expérimentation animale (appelés ci-dessous les 'comités') et de formuler des recommandations visant à améliorer leurs pratiques (Art. R. 214-134 du Code rural et de la pêche maritime, CRPM). Le présent document expose ce bilan pour l'année 2024, bilan réalisé à partir des résultats d'une enquête menée début 2025 au moyen d'un questionnaire envoyé aux 84 comités agréés par le ministère chargé de la recherche et aux 2 comités agréés par le ministère des armées. L'ensemble des 86 comités a répondu au questionnaire.

Contexte (demande d'autorisation de projet, articles R. 214-122 à R. 214-126-1)

Tout projet impliquant la mise en œuvre de procédures expérimentales aux termes de l'article R. 214-89 du CRPM doit, pour pouvoir être autorisé, avoir fait l'objet d'une évaluation éthique

favorable par un comité d'éthique en expérimentation animale agréé par arrêté du ministre chargé de la recherche (Art. R. 214-117).

Rappel des missions des comités

Évaluation éthique des projets qui leur sont soumis dans un délai qui ne peut être supérieur à 7 semaines et permettant de vérifier que (Art. R. 214-119 du CRPM) :

1. Le projet est justifié du point de vue scientifique ou éducatif, ou requis par la loi ;
2. Les objectifs du projet justifient l'utilisation des animaux ;
3. Le projet est conçu pour permettre le déroulement des procédures expérimentales dans les conditions les plus respectueuses de l'animal et de l'environnement.

Appréciations rétrospectives à l'issue des projets concernés et permettant d'évaluer² :

1. Si les objectifs du projet ont été réalisés ;
2. Les dommages infligés aux animaux ainsi que le nombre et les espèces des animaux utilisés et la gravité réelle des procédures expérimentales ;
3. Les éléments qui peuvent contribuer à renforcer l'application des exigences de remplacement, de réduction et de raffinement.

En outre, les comités d'éthique s'engagent à respecter les principes de la **Charte nationale** portant sur l'éthique de l'expérimentation animale³ qui leur attribue un rôle dans la promotion de l'ensemble des principes et pratiques éthiques en expérimentation animale. À ce titre, les comités peuvent être amenés à réaliser des évaluations éthiques « hors APAFiS » de programmes non soumis à une obligation de demande d'autorisation, soit parce qu'ils ne comprennent pas de procédures expérimentales au sens de la réglementation, soit parce qu'ils impliquent des animaux hors champ réglementaire. Ce type d'évaluation peut être demandé par des agences de financement de la recherche ou des éditeurs scientifiques avant publication. Plus généralement, cela permet au comité de s'intéresser à toute utilisation d'animaux dans le périmètre des établissements qu'il couvre.

II. STRUCTURE ET COMPOSITION DES COMITÉS

A. Structure des comités

Définitions et contexte réglementaire

L'établissement utilisateur (EU) est le lieu où sont réalisés les projets et où sont hébergés les animaux utilisés à des fins scientifiques. Les EU sont agréés par le ministre chargé de l'agriculture et peuvent dépendre d'une ou plusieurs institutions. Les institutions sont les entités opératrices de recherche sous la tutelle desquelles se trouve le (ou les) EU attaché(s) à un comité : sociétés mères dans le secteur privé, établissements divers et universités dans le secteur public.

Les comités sont créés à l'initiative des EU. Tout établissement utilisateur doit relever d'un seul comité. En revanche, plusieurs établissements utilisateurs peuvent dépendre d'un même comité. Ainsi, les comités peuvent être mono-EU ou multi-EU.

² - art. R. 214-120 du CRPM et art. 7 de l'arrêté du 1er février 2013 relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales

³ - https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/1_Charte_nationale_portant_sur_l_et_hique_de_l_experimentation_animale_243579_1417161.pdf

La réglementation permet plusieurs configurations possibles, combinant les caractéristiques mono- ou multi-EU des comités et mono- ou multi-institutions des EU, que l'on retrouve dans diverses proportions dans les secteurs public et privé.

La structure et la composition des comités sont réglementées par les articles R. 214-117 et 118 du CRPM, respectivement.

Résultats de l'enquête

Nombre total de comités = 86 (87 en 2023)

Les données de ce bilan correspondent aux 86 comités actifs au début de l'année 2024 dont deux ont fermé en cours d'année. En outre, à l'heure de la rédaction de ce document six comités ont fermé depuis le début de l'année 2025.

Répartition femmes / hommes des présidences et vice-présidences

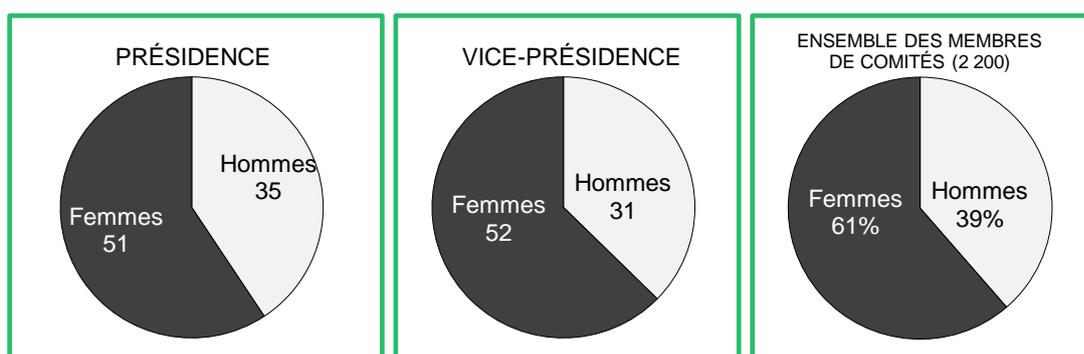


FIG.1

On ne note aucun changement dans les répartitions femmes / hommes par rapport à 2023.

Répartition des comités en fonction de leur structure

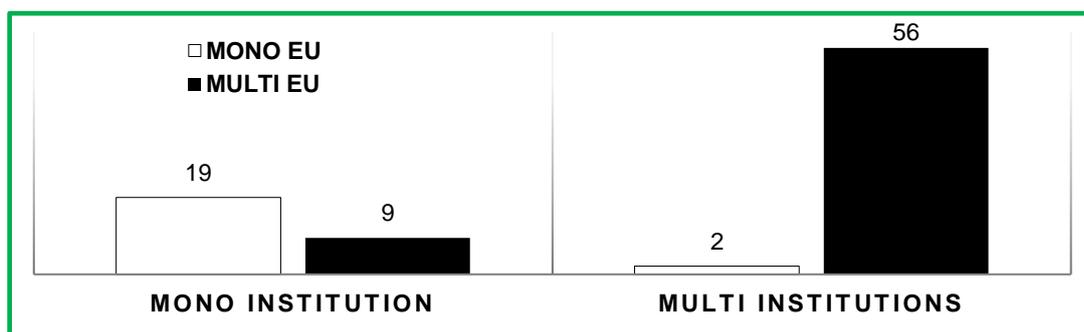


FIG.2

Stabilité des comités MONO-INSTITUTIONS et MONO-EU (19).

Répartition des comités par secteur d'activité

Publics 18, Privés 33, Mixtes⁴ 35

On ne note aucun changement significatif de la répartition des comités par secteur d'activité entre 2023 et 2024.

⁴ Les comités sont dits mixtes lorsque les EU qui leur sont rattachés dépendent d'institutions publiques et privées.

Statistiques relatives au nombre d'établissements et d'institutions par comité

On compte un total de 620 EU pour 86 comités agréés. En moyenne, 7,2 EU (de 1 à 31) dépendant de 4,7 institutions (de 1 à 19) sont rattachés à chaque comité.

Légère évolution des chiffres entre 2023 et 2024 due à l'augmentation du nombre d'EU (de 609 à 620)

Conclusion

En 2024, le nombre de comités passe à 86. Le CNREEA recommande qu'un comité devrait idéalement être créé à l'initiative de plusieurs établissements utilisateurs issus de plusieurs institutions et être composé de membres venant de ces différents établissements et de membres extérieurs à ces institutions afin de permettre des regards croisés et de prévenir les liens d'intérêt⁵. En 2024, le nombre (19) de comités à rattachement unique (EU et institution), reste identique au nombre recensé en 2023.

B. Composition des comités

Définitions et contexte réglementaire⁶

Les comités sont composés, au minimum, de cinq personnes, dont :

- Une personne justifiant de compétences dans le domaine de la conception de procédures expérimentales sur les animaux (conception) ;
- Une personne justifiant de compétences dans le domaine de la réalisation de procédures expérimentales sur les animaux (réalisation) ;
- Une personne justifiant de compétences dans l'un au moins des domaines suivants : soins des animaux / mise à mort des animaux (soins) ;
- Un vétérinaire (vétérinaire) ;
- Une personne non spécialisée dans les questions relatives à l'utilisation des animaux à des fins scientifiques (non spécialiste).

Dans son avis du 08 avril 2022⁵, le CNREEA recommande la constitution de comités pluri-institutions, incluant des membres non affiliés aux institutions parties prenantes, favorisant les regards croisés et évitant les liens d'intérêt (à l'échelle de chaque comité ou sous-comité, le cas échéant), en assurant une représentation équilibrée de tous les établissements dans le comité. Les comités mono-institutions doivent intégrer un minimum de 25 % de membres non affiliés à l'institution concernée.

Résultats de l'enquête⁷

Au total 2 200 membres ont été impliqués dans les 86 comités en activité au cours de l'année 2024.

⁵ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-04/avis-sur-les-conditions-d-agr-ment-des-ceea-17799.pdf>

⁶ Arrêté du 1er février 2013 relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales.

⁷ La structure des comités est à date de la réponse au questionnaire, au printemps 2025.

Statistiques relatives au nombre de membres par comité

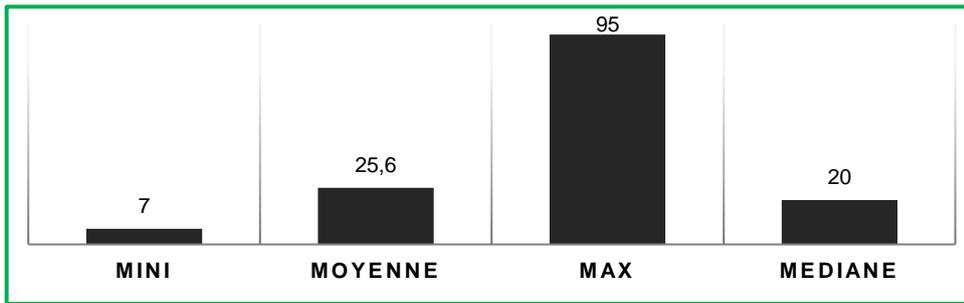


FIG.3

Le nombre moyen de membres par comité passe de 24,7 à 25,6 en 2024. L'amplitude du nombre de membres par CE reste stable avec un nombre maximum de membres atteignant 95 en 2024 contre 93 en 2023. La médiane reste stable à 20 membres en 2024 comme en 2023.

Statistiques relatives au nombre de membres par comité en fonction du nombre d'institutions du comité

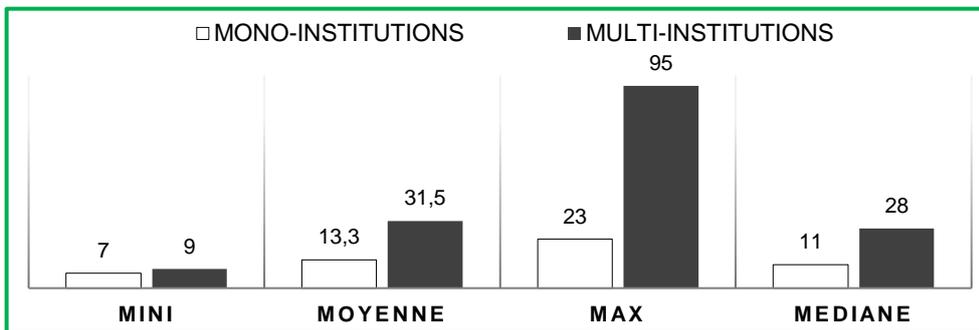


FIG.4

Les données sont stables par rapport à 2023.

Pourcentage moyen de chaque compétence au sein des comités

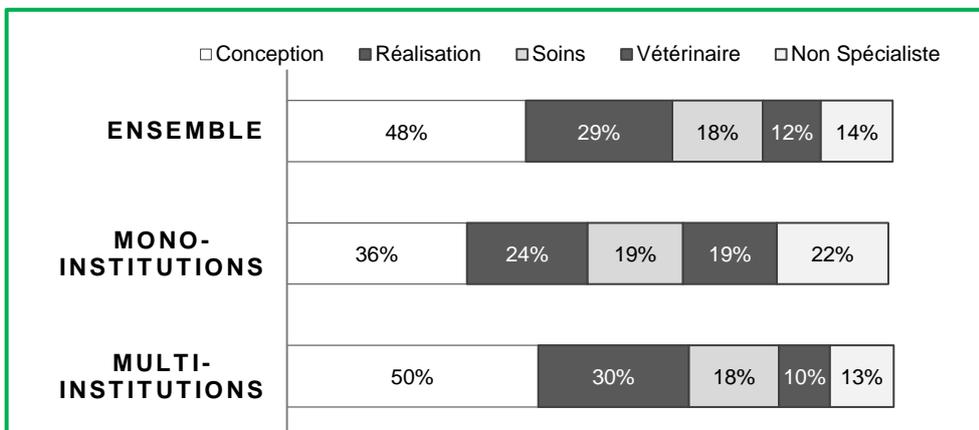


FIG.5

Les cinq compétences sont représentées dans tous les comités en activité.

Les proportions sont calculées par rapport au nombre total de membres pour chaque catégorie (mono-, multi-institutions ou ensemble). Le total des pourcentages dépasse 100 car certains membres peuvent avoir plusieurs compétences au sein du comité (ex. conception et réalisation). Les valeurs rapportées en 2024 sont stables par rapport à 2023.

Quatorze comités (vs 15 en 2023) ont eu recours à 1 à 3 experts externes (non membres permanents du comité), pour un total de 21 DAP expertisées (vs 42 en 2023).

Difficultés de recrutement des membres (N = 86 réponses)

Le nombre de comités faisant état de difficultés de recrutement diminue légèrement (33 comités contre 38 en 2023), mais reste important.

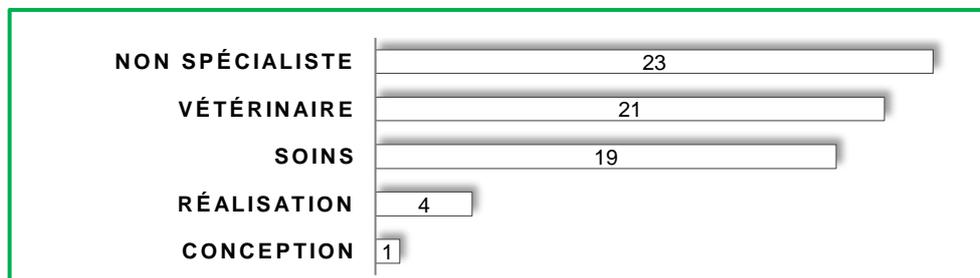


FIG.6

La figure 6 indique le nombre de comités rapportant des difficultés de recrutement par compétence. Les principales compétences concernées sont toujours les membres non spécialisés, les vétérinaires et les soigneurs.

En moyenne, 57 % des membres des comités disposent d'un document formalisant la reconnaissance de leur qualité et de leur mission au sein du comité (53 % en 2023).

Proportion de membres non affiliés aux institutions (membres extérieurs)

Pour ce qui concerne les 26 comités mono-institutions, pour lesquels le CNREEA a recommandé la participation de 25 % au moins de membres extérieurs, 22 satisfont à cette exigence en 2024, contre 25 (sur 26) en 2023. Toutefois, parmi les quatre comités concernés, deux ont fermé fin 2024 et les deux autres ont fait l'objet d'une mise en demeure de la part des autorités afin qu'ils corrigent leur situation pour maintenir leur agrément.

Formation des membres

Tous les comités ont répondu que tout ou partie de leurs membres ont suivi une ou plusieurs formations. On recense 8 285 participations (contre 7 684 participations en 2023) à des actions de formation au cours des 3 dernières années. Cela représente 132 actions (contre 127 en 2023) totalisant près de 16 088 heures de formation (contre 14 200 en 2023). Cela constitue une progression de 13 % d'heures de formations suivies par rapport à 2023.

Conclusion

Entre 2023 et 2024, le nombre total de membres (2 151 vs 2 200) et le nombre moyen de membres par comité (24,7 à 25,6) ont augmenté. On constate toujours une large disparité de taille des comités qui s'échelonne entre un minimum de 7 et un maximum de 95 membres en 2024 (93 en 2023).

Les cinq compétences sont représentées dans tous les comités. Le nombre de comités déclarant rencontrer des difficultés de recrutement a légèrement diminué (de 38 à 33). Ces difficultés concernent les membres non spécialisés, les vétérinaires et les soigneurs. Dans son avis du 18 juin 2024 sur l'évaluation de projets⁸, le Comité national a fait des recommandations

⁸ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-07/avis-sur-l-valuation-des-projets-impliquant-des-animaux-des-fins-scientifiques-valid-le-18-juin-2024--33861.pdf>

pour élargir le recrutement des membres non spécialisés à des compétences diverses susceptibles de renforcer la dimension éthique de l'évaluation de projet.

Plus de la moitié des membres des comités disposent d'un document reconnaissant leur mission (57 %). La progression se poursuit mais le nombre de membres disposant d'une lettre de mission reste insuffisant. Ce point est systématiquement examiné par le MESR lors des audits de comités.

Parmi les CE mono-institutions, il ne reste plus que deux comités qui ne satisfont pas au critère de 25 % de membres extérieurs (respectivement 13 et 22 %).

III. BILAN D'ACTIVITÉ DES COMITÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2024

Définitions et contexte réglementaire

Les comités d'éthique transmettent un bilan annuel d'activité au CNREEA et prennent en compte les recommandations de ce dernier et les principes énoncés dans la Charte nationale (Art. 3 de l'arrêté du 1er février 2013 relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales).

Résultats de l'enquête

Nombre total de DAP traitées (cf. Fig.12) en 2024 : 3 168 (vs 2 965 en 2023)

On entend par DAP traitées, les dossiers ayant donné lieu à une action sur la plateforme APAfS selon l'une des issues possibles (cf. Fig. 12), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Proportion des dossiers traités selon la structure du comité.

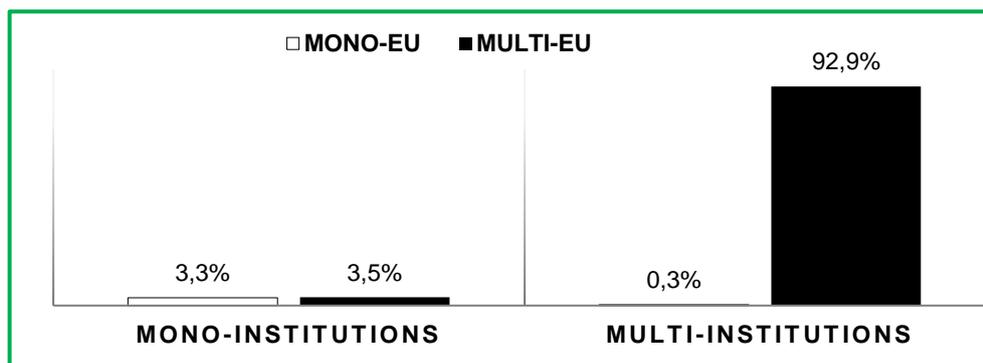


FIG. 7

La plus grande partie des dossiers (93 %) est traitée dans des comités aux rattachements multiples, répondant ainsi aux recommandations du CNREEA.

Statistique du nombre de dossiers traités par comité selon la structure

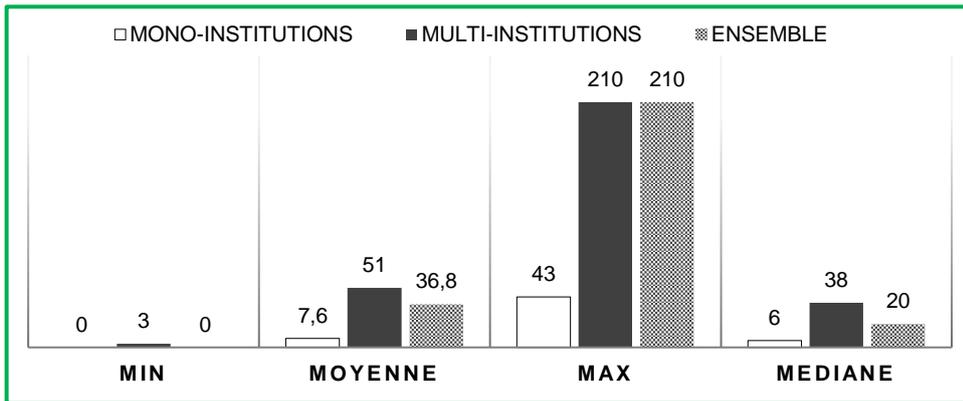


FIG. 8

Le nombre maximum de dossiers traités par un seul comité est passé de 189 à 210 entre 2023 et 2024.

Nombre de dossiers évalués en fonction du nombre de membres par comité

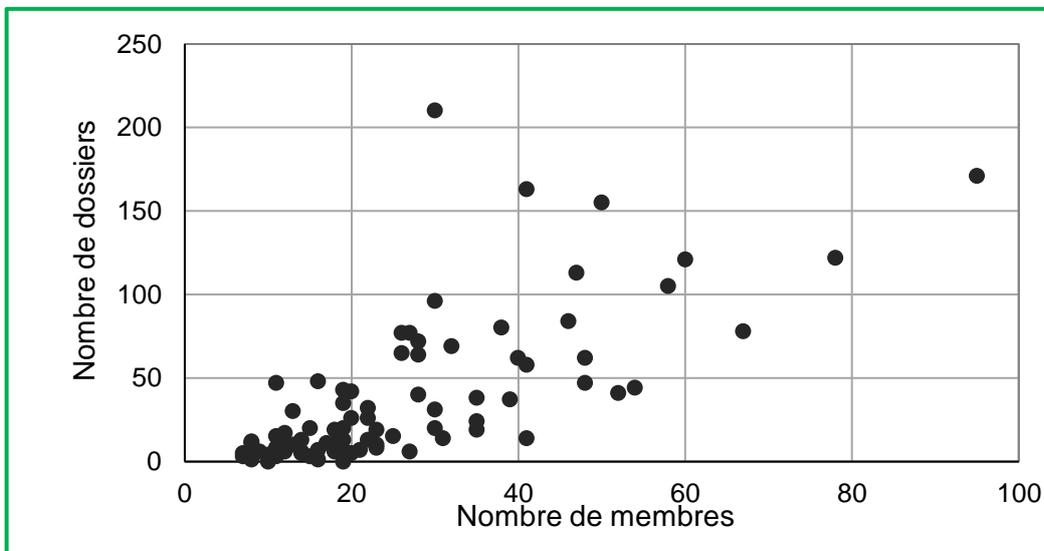


FIG.10

Nombre de comités en fonction de la quantité de dossiers évalués

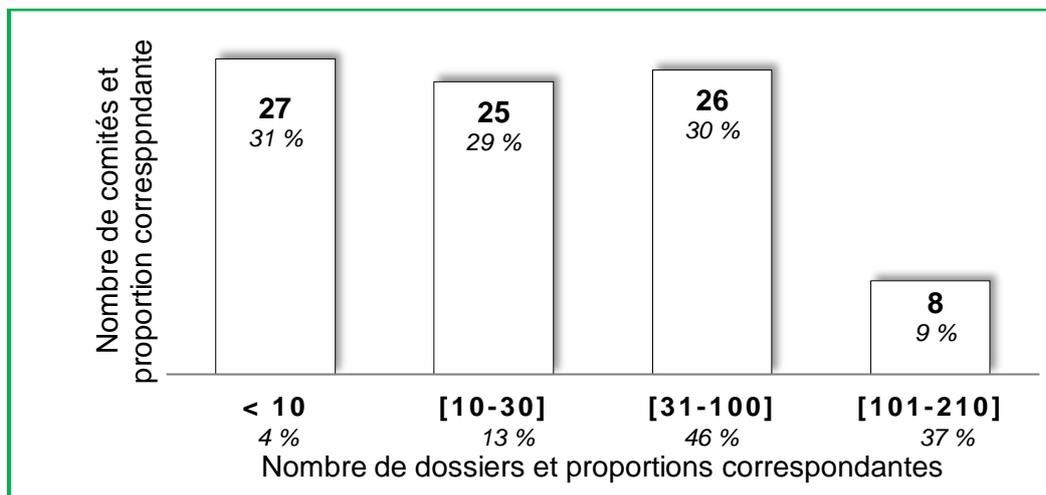


FIG.11

La plus grande partie des dossiers (96 %) a été traitée par des comités dont l'activité annuelle est au moins de 10 dossiers, suivant ainsi les recommandations du CNREEA.

Issue des évaluations

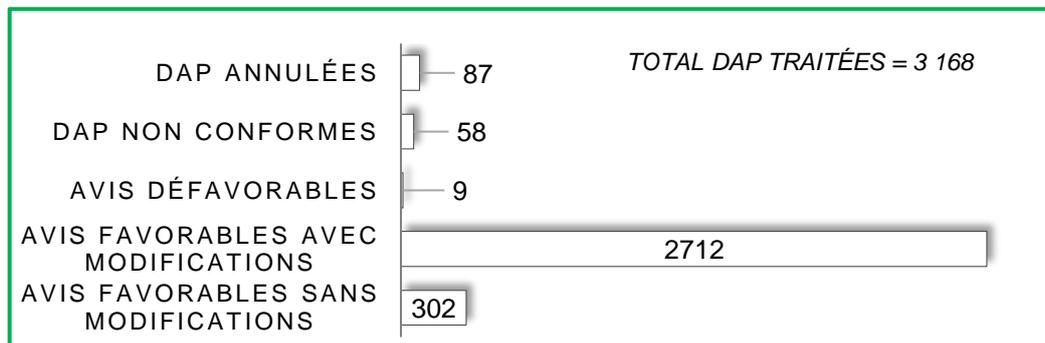


FIG.12

Les 3 168 demandes d'autorisation de projet (DAP) traitées ont donné lieu à 5 issues possibles.

- Avis favorable sans modifications pour 302 projets (10 % des avis favorables), cet avis favorable a été rendu après échanges entre le comité et le demandeur sans modifications de la version initiale soumise.
- Avis favorable avec modifications pour 2 712 projets (89,7 % des avis favorables), l'avis favorable a été rendu après échanges entre le comité et le demandeur et modifications de la version initiale soumise.
- Avis défavorable : 6 comités ont rendu 9 avis défavorables (0,3 % des DAP) portant sur le fond du projet.
- Dossier de soumission non conforme pour 58 DAP (1,8 %).
- Demandes annulées par leur auteur pour 87 DAP (2,7 %).

Les projets avec avis favorable peuvent être autorisés par le MESR puis leur résumé non technique est déposé sur la base de données européenne ALURES.

Modifications apportées aux projets au cours de l'évaluation éthique

On entend par modifications toutes demandes formulées par le comité au cours du processus d'évaluation conduisant à une réécriture partielle du projet dans le sens d'une meilleure prise en compte de la stratégie des 3R, de l'analyse comparative des dommages et avantages du projet ou concernant le reclassement du degré de gravité prospectif des procédures qu'il contient. Parmi les DAP ayant donné lieu à un avis favorable avec modifications, 3 % ont vu le degré de gravité prospectif des procédures reclassé vers une sévérité plus grave (dans 71 % des cas) ou moins grave (dans 29 % des cas).

Le taux élevé d'avis favorables s'explique ainsi par le fonctionnement du système de revue éthique qui consiste en des échanges entre le comité et l'auteur du projet pour y apporter les modifications nécessaires à sa recevabilité réglementaire et éthique, avant que le comité ne formule son avis.

Demande d'évaluation de modification de projets autorisés

Art. 9 de l'arrêté du 1^{er} février 2013 relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales : « En application de l'article R. 214-126 du CRPM, toute modification substantielle du projet qui pourrait avoir une incidence négative sur le bien-être des animaux, évaluée par la structure chargée du bien-être des animaux, nécessite l'introduction d'une demande de modification de l'autorisation du projet auprès du ministre chargé de la recherche. Cette demande fait apparaître les modifications

apportées au projet préalablement autorisé et fournit les éléments scientifiques justifiant les changements. Le projet modifié fait l'objet d'une nouvelle évaluation éthique par le comité d'éthique et d'une nouvelle demande d'autorisation de projet. »

Les demandes de modifications de projets autorisés sont stables (341 en 2024 vs 342 en 2023).

Appréciations rétrospectives

Rappel (Art. R214-120 du CRPM) : « Les projets utilisant des primates, ainsi que les projets impliquant au moins une procédure expérimentale de classe de gravité " sévère ", [...] doivent faire l'objet d'une appréciation rétrospective. »

Au cours de l'année 2024, 479 appréciations rétrospectives (AR) ont été **réalisées** à l'issue de projets autorisés antérieurement.

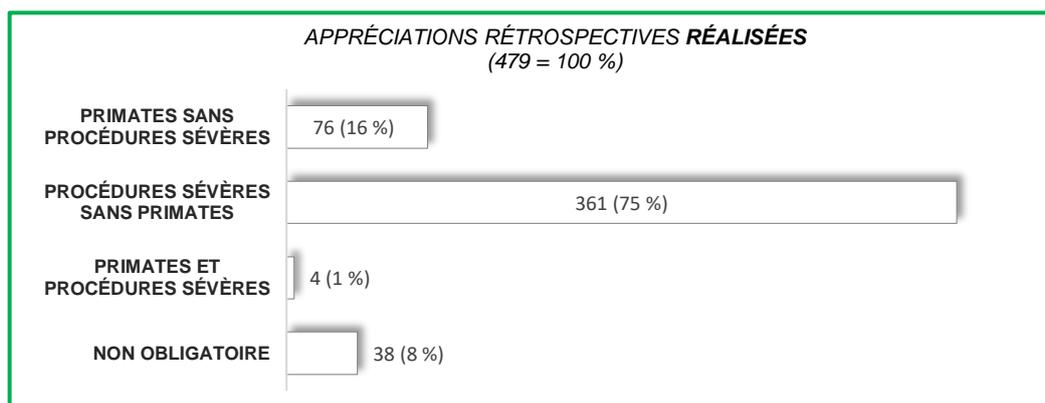


FIG.13

Au cours de l'année 2024, 710 appréciations rétrospectives ont été **demandées** et figurent sur les notifications d'autorisation délivrées.

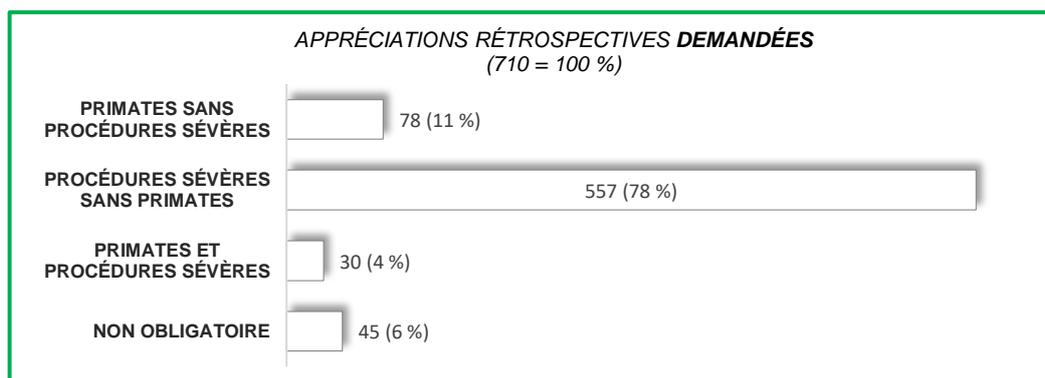


FIG.14

Par rapport à 2023, on observe une augmentation de près de 10 % d'AR réalisées essentiellement due à une augmentation des AR motivées par la présence de procédures sévères. Les AR demandées au cours de l'année 2024 augmentent de manière plus marginale, de 4 % comparativement à 2023 avec des proportions de motifs sensiblement identiques.

À noter qu'en 2024 le questionnaire a été modifié pour pouvoir identifier indépendamment chacune des situations pour lesquelles une AR est obligatoire (projets primates avec et sans procédure sévère, procédures sévères, demande du comité).

Le nombre de comités exerçant un rappel aux EU concernés lorsqu'un projet dont l'autorisation arrive à échéance nécessite la réalisation d'une appréciation rétrospective passe de 67 à 70.

Seize comités ont mis en place d'autres procédures dont certaines s'appuient sur les SBEA des EU.

Évaluations hors obligation de demande d'autorisation (hors APAFiS)

Des évaluations de programmes scientifiques « hors APAFiS » ont été réalisées par 37 comités, pour un total de 158 dossiers traités, soit une diminution sensible par rapport à 2023 (219 dossiers par 27 comités).

Délais de traitement des DAP

Rappel (Art. R214-125 du CRPM) : « La décision concernant une autorisation de projet est notifiée au plus tard huit semaines après la réception de la demande complète et correcte. **Ce délai inclut celui de l'évaluation éthique du projet qui ne peut être supérieur à sept semaines.** »

Des avis rendus hors du délai de 7 semaines concernent 56 comités (51 en 2023) pour un total de 1 441 (45 %) dossiers (1 234 / 42 %, en 2023). Ces chiffres restent trop élevés. Les raisons évoquées sont diverses et restent identiques à celles de 2023 : retard de traitement par le comité, nombre d'échanges nécessaires entre le demandeur et le comité, ou délai de réponse des demandeurs aux interrogations formulées par le comité lors de l'évaluation.

Tous les comités prévoient des allers-retours multiples comités-demandeurs durant le processus d'évaluation. Parmi ceux-ci, 12 comités ont indiqué limiter à 2 (2 comités), 3 (8 comités), 5 (1 comité) ou 8 (1 comité) le nombre d'allers-retours.

Cette question du délai de traitement des demandes d'autorisation de projet mérite une analyse plus approfondie de ses composantes pour proposer des évolutions favorables à un raccourcissement des délais, en particulier en limitant le nombre des échanges entre le comité et le porteur de projet. La réglementation stipule en effet que le comité d'éthique **vérifie** la conformité du projet. Le Comité national encourage la mise en place éventuelle d'une revue préalable des projets avant soumission comme le pratiquent déjà certaines institutions.

Actions de sensibilisation en faveur de l'éthique et des 3R

La plupart (67) des comités ont répondu avoir organisé des manifestations à destination des utilisateurs. Cela représente 856 actions de sensibilisation à l'éthique et aux 3R menées pour 52 235 personnes concernées au cours des trois dernières années.

Conclusion

Le bilan 2024 montre une augmentation du nombre de dossiers traités par rapport à l'année 2023 (3 168 vs 2 965, + 7 %). La plus grande partie des dossiers (93 %) a été traitée par des comités à rattachement multiple et 96 % par des comités dont l'activité annuelle est au moins de 10 dossiers. Ces deux conditions ont été avancées par le CNREEA comme favorables à des regards croisés et à une évaluation indépendante, ainsi qu'au maintien des compétences au sein du comité. La situation des comités à faible activité doit être réévaluée.

On constate un non-respect des délais réglementaires impartis à l'évaluation des projets pour un nombre encore important de dossiers (45 %). Cette question mérite une analyse plus approfondie de ses composantes pour proposer des évolutions favorables à un raccourcissement des délais. Les causes de ces retards de traitement sont variables et résultent en partie d'un niveau d'exigence des critères d'évaluation impliquant un nombre d'échanges conséquents, dont on peut se féliciter. Cependant, la réglementation stipule que le comité d'éthique **vérifie** la justification du projet et sa conformité avec la règle des 3R ; il ne

devrait pas avoir à s'engager dans des modifications lourdes ou nombreuses. Le Comité national encourage la mise en place éventuelle d'une revue préalable des projets avant soumission comme il se fait déjà dans certaines institutions.

Il est également incontournable de considérer l'adéquation entre les moyens alloués aux comités et la charge administrative qui leur incombe (cf. partie IV).

Par ailleurs, de nombreux comités ont organisé des actions de sensibilisation à l'éthique et aux 3R en direction d'un très grand nombre d'utilisateurs. Il faut souligner que ces manifestations ont le mérite d'élargir substantiellement l'offre de formations permettant l'indispensable maintien des compétences des personnels utilisateurs.

IV. MOYENS À DISPOSITION DES COMITÉS (humains, financiers et matériels)

Définitions et contexte réglementaire⁹

Les institutions dont relèvent les établissements utilisateurs allouent aux comités d'éthique les moyens humains et matériels de fonctionnement nécessaires pour réaliser les évaluations éthiques des projets qui leur sont soumis (Art. R. 214-117 du CRPM).

Résultats de l'enquête

Nature et distribution des moyens (données globales)

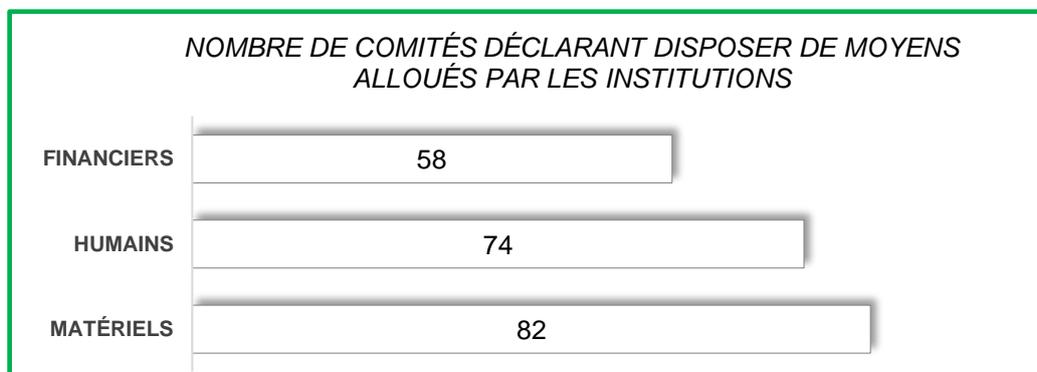


FIG. 15

Le nombre de comités déclarant une absence d'équilibre dans la participation des institutions aux moyens du comité passe de 36 soit 41 % en 2023 à 37 (tous ayant répondu) soit 43 % en 2024.

Moyens financiers

En 2024, 58 (67 %) comités déclaraient bénéficier d'un soutien financier (récurrent ou ponctuel) contre 62 (71 %) en 2023. La proportion de comités bénéficiant d'un soutien récurrent est encore insuffisante en particulier dans le secteur public. Parmi les 21 comités traitant plus de 50 dossiers chacun (et représentant près de 66 % des dossiers), seuls 15 bénéficient d'un soutien financier récurrent. Et parmi les 7 comités qui traitent plus de 100 DAP (37 % des dossiers), seuls 5 disposent d'un soutien financier, mais il n'est récurrent que pour 4 d'entre eux. Vingt-deux comités (26 %) estiment manquer de moyens financiers pour fonctionner correctement.

⁹ Arrêté du 1er février 2013 relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales

Moyens humains :

Le nombre de comités déclarant disposer de moyens humains suffisants fournis par les institutions progresse en 2024, passant à 74 (86 %) comités, contre 66 (76 %) comités en 2023. Parmi ces 74 comités, 62 (contre 56 en 2023) indiquent que c'est un membre du comité (en grande majorité les président.es et/ou vice-président.es) qui assure la gestion administrative du comité et 27 comités (contre 22 en 2023) déclarent disposer d'un secrétariat spécifique assuré par une personne non membre du comité pour s'occuper de la gestion administrative. La quotité de travail consacrée par ces dernières varie 5 à 100 %.

Facilités et moyens matériels mis à disposition des comités :

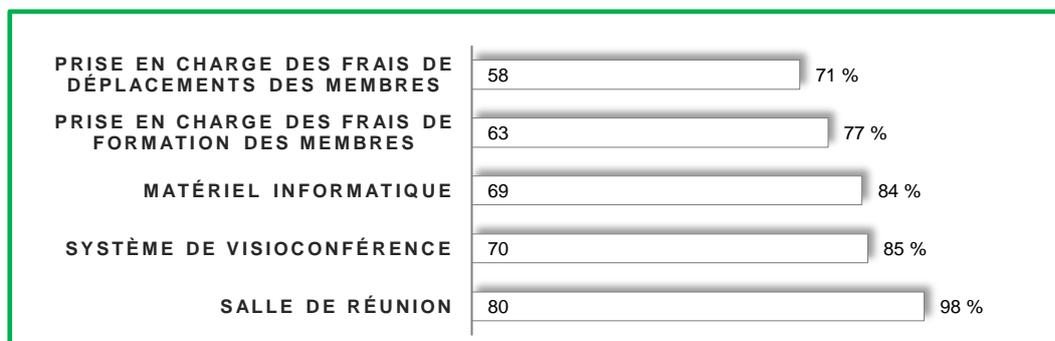


FIG.16

La figure 16 indique le nombre de comités (en pied de colonne) et le pourcentage de l'ensemble qu'ils représentent (en tête de colonne) déclarant disposer des facilités et moyens matériels mentionnés.

Dix-neuf comités (22 %) estiment manquer globalement de moyens matériels pour fonctionner correctement.

Gestion technique de la sécurité des données

La sécurité et la confidentialité des échanges entre le ministère et les comités sont assurées via l'utilisation d'un espace numérique sécurisé et l'utilisation de fichiers cryptés. Aucun dispositif de ce type n'a été prévu au niveau local concernant les échanges entre comités et demandeurs et entre les membres du comité.

- 50 comités (contre 42 en 2023) disposent de leur propre plateforme d'échange (site web sécurisé avec login et mot de passe) ;
- Pour 71 comités (contre 78 en 2023) le processus d'évaluation implique la circulation de documents et de messages par courriel ;
- 32 comités (39 en 2023) se servent d'adresses personnelles (non professionnelles, du type gmail, hotmail, la poste, etc.).

Systèmes d'archivage utilisés

Presque tous les comités (83) disposent d'un système d'archivage numérique des données.

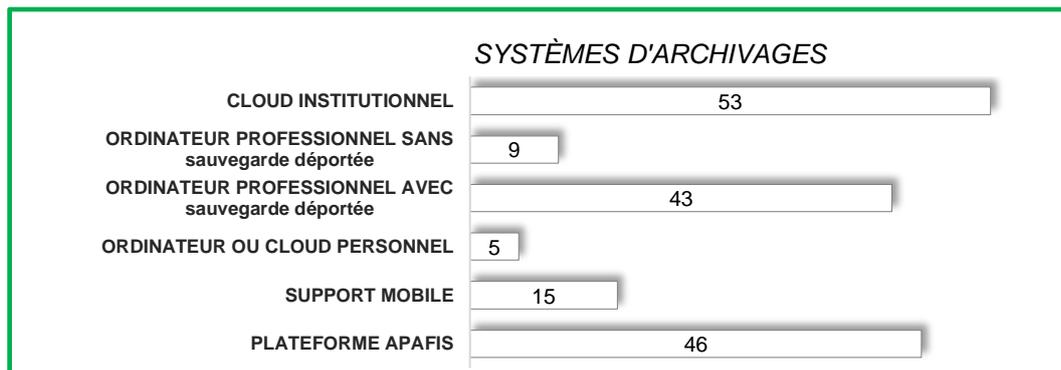


FIG.17

La figure 17 détaille le nombre de comités déclarant utiliser les supports mentionnés en ordonnée.

Conclusion

Sur les 86 comités qui ont répondu, 60 (70 %) estiment disposer de moyens suffisants pour exercer leurs missions. Parmi les 26 comités qui estiment ne pas disposer de moyens suffisants, les postes concernés sont :

- Financiers pour 22 (contre 21 en 2023) comités
- Humains pour 17 (contre 20 en 2023) comités
- Matériels pour 19 (contre 11 en 2023) comités

Les 28 comités qui ont sollicité leurs institutions en 2024 pour demander des moyens ont obtenu des réponses plus ou moins satisfaisantes et qui ne se sont que partiellement ou pas concrétisées notamment en raison de l'absence de coordination ou de la mésentente entre les multiples institutions concernées (problème déjà pointé les années précédentes).

Le Comité national rappelle que c'est aux institutions opératrices de recherche de s'entendre afin d'initier une démarche proactive pour assurer un fonctionnement satisfaisant des comités dont le bon fonctionnement est essentiel aux activités des EU dont elles sont les tutelles. Il est rappelé qu'à ce titre, la réglementation leur impose d'allouer tous les moyens nécessaires aux comités leur permettant de remplir leurs missions. Pour les comités à tutelles multiples, il conviendra de formaliser le mode d'interaction avec les tutelles, par exemple par la mise en place d'une instance de concertation, ainsi que la répartition des moyens attribués au comité, par exemple selon le nombre de DAP instruites par le comité pour chacune des tutelles.

V. CONCLUSION GÉNÉRALE

Ce bilan national pour l'année 2024 permet d'apprécier la poursuite de l'évolution de la situation et de l'activité des comités d'éthique en expérimentation animale. Suite à l'avis du CNREEA en date du 8 avril 2022 sur le processus d'agrément des comités et aux audits des comités menés par le MESR, l'importante évolution amorcée en 2022 se poursuit. Ainsi, 93 % des dossiers ont été traités par des comités multi-institutions et multi-établissements utilisateurs et 96 % des dossiers ont été traités par des comités qui instruisent 10 dossiers ou plus dans l'année. Il reste encore des marges de progrès et le CNREEA souhaite que cette évolution se poursuive.

Ce bilan montre qu'un nombre important de membres proches du terrain sont impliqués dans l'évaluation d'un grand nombre de projets. Leur engagement et leur motivation permet le fonctionnement des comités. Il faut cependant noter la persistance de certaines difficultés de

recrutement, en particulier chez les soigneurs, les vétérinaires et les membres non spécialisés. Le Comité national a fait des recommandations pour élargir le recrutement des membres non spécialisés à des compétences diverses susceptibles de renforcer la dimension éthique de l'évaluation de projet. Il conviendra de poursuivre l'analyse de cette question importante, en particulier pour le recrutement de vétérinaires, afin de trouver des solutions pérennes adaptées à chaque situation, comme la généralisation de la reconnaissance formelle – qui progresse – et la valorisation de la participation aux travaux des comités.

Le nombre de comités est resté stable. Le nombre de membres des comités a augmenté de 4,3 % (2 200 vs 2 109) et le nombre de dossiers soumis a substantiellement augmenté passant de 2 965 à 3 168 (+ 6,8 %). Le processus d'évaluation basé sur des échanges soutenus entre le comité et les porteurs de projets assure une issue favorable au plus grand nombre de dossiers, dans le respect des prescriptions réglementaires et du meilleur traitement des animaux. Le non-respect du délai de sept semaines, imparti aux comités pour l'évaluation des projets, a des causes nombreuses qui méritent une analyse plus approfondie pour proposer des solutions de progrès.

Des appréciations rétrospectives des projets sont réalisées. Conscient qu'elles sont cruciales, tout autant que les évaluations prospectives, le CNREEA poursuit sa réflexion sur l'harmonisation de la démarche relative aux appréciations rétrospectives.

Le nombre important d'actions de formation pilotées par les comités montre leur rôle déterminant dans la promotion locale de l'ensemble des principes et pratiques éthiques en expérimentation animale, en plus de leur rôle central dans le dispositif d'évaluation éthique des projets de recherche.

Malgré un léger progrès, les comités ne disposent pas toujours des moyens nécessaires à leurs différentes actions, moyens financiers et humains pour la gestion et moyens matériels, en particulier pour la sécurité des données liées à leur activité. Il appartient aux institutions d'assurer les moyens nécessaires au bon fonctionnement des comités, instances essentielles aux activités des EU dont elles sont les tutelles. Il conviendra de formaliser la relation entre les comités et leurs instances de tutelle, en particulier pour les comités aux rattachements multiples.

Remerciements

Le Comité national remercie tous les membres des comités d'éthique pour leur dévouement dans l'évaluation éthique des projets et leur contribution efficace au questionnaire qui leur a été soumis et qui alimente les réflexions du Comité national.